

(A)

(N° 171.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUIN 1881.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère des Travaux publics
de l'exercice 1880.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La nécessité qui, tous les ans, s'impose au Ministère des Travaux publics de solliciter des crédits supplémentaires pour couvrir l'insuffisance de quelques-unes des allocations budgétaires, tandis que d'autres laissent sans emploi des excédents plus ou moins importants, est l'inévitable conséquence de la nature même des services qui dépendent de ce Département, de leurs besoins incertains et variables, de l'impossibilité de maintenir les dépenses dans les limites de prévisions trop souvent déjouées par les circonstances.

Les crédits que j'ai l'honneur de demander à la Législature sont de deux catégories. Les uns, formant un total de fr. 304,836 42 sont destinés à payer des créances arriérées appartenant à des exercices clos (1879 et antérieurs);
les autres, s'élevant à la somme de 1,409,633 79 représentent l'excédent des dépenses sur certaines allocations du Budget de 1880.

Pour apprécier exactement la situation budgétaire de ce dernier exercice, il faut, des insuffisances constatées à de certains articles, déduire une somme de 410,000 francs, total des excédents laissés par d'autres articles.

CRÉANCES ARRIÉRÉES.

Voici, d'après les divisions budgétaires, la nomenclature de ces créances :

Administration centrale. — Matériel fr.		33 17
Ponts et chaussées. — Routes	2 18	
» Bâtiments civils	4,593 74	
» Canaux et rivières	420,764 77	
» Ports et côtes	8,045 98	
» Frais d'études	437 30	
		<hr/> 130,843 97
Mines. — Personnel.		81 »
Chemin de fer. — Voies et travaux fr.	102,617 51	
» Traction et matériel	64,888 78	
» Transports	4,351 98	
		<hr/> 168,838 27
Postes et télégraphes. — Postes fr.	4,097 02	
» Télégraphes	745 59	
		<hr/> 4,842 41
Dépenses imprévues.		197 30
		<hr/>
	TOTAL fr.	<hr/> 304,836 12 <hr/>

A cette somme, il faut ajouter le montant de quatre créances périmées. fr. 10,545 76 qu'il conviendrait de relever de la déchéance dont elles sont frappées.

Une annexe fournit le relevé de ces créances. Elle indique les ayants-droit, l'objet ainsi que le montant de chacune d'elles ; elle explique pourquoi le payement n'a pas pu en avoir lieu dans le délai prescrit.

Ce tableau constate que la plupart de ces créances n'ont pu être liquidées en temps utile, soit à cause de l'envoi tardif des pièces justificatives, soit parce qu'elles étaient tenues en suspens par suite de contestations ou de vérifications contradictoires.

Une seule créance de quelque importance n'a pu être payée avant la clôture du Budget à raison de l'insuffisance du crédit sur lequel elle aurait dû être imputée.

C'est celle de 106,000 francs (exercice 1879), qui comprend : une somme de 54,500 francs, prix du renouvellement de la machine d'alimentation du canal de Pommerœul à Antoing, — travail dont la nécessité a été reconnue après le vote du Budget ; — et les dépenses extraordinaires en travaux

de dragage et de consolidation des talus qu'il a fallu faire d'urgence, au canal de la Campine, à la Meuse, à l'Escaut, à la Sambre par suite de crues exceptionnelles.

CRÉANCES PRESCRITES.

L'article 3 du projet alloue un crédit de fr. 10,545 76 c^s, pour solder quatre créances prescrites en vertu des articles 34 et 36 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Deux de ces créances sont le prix de parcelles incorporées dans les routes de l'État. Elles n'ont pu être payées dans le délai voulu, parce que les ayants-droit se sont trouvés dans l'impossibilité de produire le certificat de liberté des biens cédés. Dans d'autres circonstances analogues, la Législature n'a pas hésité à relever les créanciers de la déchéance qu'ils avaient ainsi involontairement encourue.

Les deux autres créances ont pour objet des travaux exécutés pour compte de l'État. L'entrepreneur a encouru des amendes dont il contestait la légitimité. L'administration a consenti à réduire ces amendes, mais l'entrepreneur n'a pas cru devoir accepter sa décision. Le délai de validité des créances s'est ainsi écoulé. Aujourd'hui seulement, l'entrepreneur se décide à accepter l'offre transactionnelle qui lui était faite et il sollicite comme une faveur ce que, jadis, il avait constamment refusé. Le Département croit devoir être équitable et bienveillant. Il se fonde sur des précédents pour espérer que les Chambres partageront ce sentiment.

CRÉANCES RELATIVES A L'EXERCICE 1880.

Le projet de loi indique, par articles du Budget, le montant des allocations supplémentaires nécessaires pour solder les créances de cette catégorie.

Il reste à expliquer les causes des insuffisances.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés,*
4,500 francs.

Le personnel supérieur de l'Administration centrale des ponts et chaussées a été, en 1880, astreint à une tâche exceptionnellement laborieuse. L'allocation budgétaire n'a pas permis de l'en rémunérer complètement. C'est pour pouvoir le faire qu'un supplément de 4,500 francs est demandé.

ART. 3. — Matériel des divers services fr. 15,000 »

Il est bien désirable que les divers services du Département, disséminés dans la capitale, puissent être réunis dans un même bâtiment; il en résulte

terait de notables économies, entre autres dans les dépenses de matériel des bureaux. Actuellement, chaque extension de service, chaque création de service nouveau, occasionne des dépenses extraordinaires auxquelles l'allocation budgétaire, strictement limitée aux besoins constatés lors de la formation du Budget, ne permet pas de pourvoir. C'est ainsi que s'explique l'insuffisance de 15,000 francs pour laquelle est demandé un crédit supplémentaire à l'article 5 du Budget.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Bâtiments civils.

ART. 9. — Travaux d'entretien fr. 116,500 »

L'insuffisance des bâtiments civils, occupés par des services de différents Ministères, a obligé le Département à louer vingt-quatre immeubles. Les frais d'entretien auxquels doit pourvoir le crédit de l'article 9 du Budget, sont nécessairement d'autant plus élevés que le nombre des bâtiments occupés est plus considérable.

ART. 10. — Travaux extraordinaires fr. 32,000 »

Dans le courant de l'année 1880, le Département de l'Intérieur a signalé au Ministère des Travaux publics la nécessité de construire sans retards, à l'École de médecine vétérinaire, un bâtiment pour y transférer l'institut vaccinogène établi provisoirement dans l'ancien Jardin zoologique de Bruxelles. Le service des bâtiments civils a été chargé de dresser ce projet d'accord avec des fonctionnaires du Département de l'Intérieur. Les travaux ont été aussitôt adjugés et commencés. Un crédit de 32,000 francs est nécessaire pour couvrir la dépense qu'occasionnera cette nouvelle installation.

Canaux et rivières.

ART. 11. — Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.
— Crédit demandé fr. 50,000 »

L'insuffisance provient des travaux de réparation qu'il a fallu faire aux ouvrages dégradés par les débâcles de l'hiver 1879-1880 et les inondations de décembre 1880.

Travaux d'amélioration :

ART. 15. — Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . fr. 120 »

ART. 20. — Escaut 700 »

ART. 25. — Lys 700 »

Ces insuffisances sont dues à quelques dépenses non prévues lors de la rédaction du Budget, et qui n'ont pu être différées.

Ports et côtes.

ART. 36. — Travaux d'entretien. — Crédit demandé . . fr. 100,000 »

La reconstruction d'une partie de la jetée-basse établie en arrière de l'estacade ouest du port de Nieupoort a dû être exécutée d'urgence. Il a fallu également reconstruire, sans retard, la partie supérieure des jetées établies à Blankenberghe.

Frais d'études, etc.

ART. 42. — Frais d'études et d'adjudications; frais de levée de plans, etc. — Crédit demandé fr. 60,100 »

L'insuffisance, relativement notable, que présente l'allocation inscrite à cet article du Budget est due à diverses causes. Il suffira de citer : l'impression, dans les deux langues, des devis et cahiers de charges des baux d'entretien des routes de l'État, celle du cahier des charges-types; l'extension qu'a reçue la publication du Bulletin officiel des adjudications publiques; les frais d'études (y compris l'acquisition de nombreux instruments graphiques) de projets de chemins de fer à établir éventuellement dans diverses parties du Luxembourg, etc., etc. Ces études et ces dépenses ne pouvaient évidemment pas être ajournées à cause de l'insuffisance d'une allocation dont le chiffre, d'ailleurs, ne peut jamais être établi que sur des données tout à fait incertaines.

ART. 43. — Études de l'amélioration des conditions de l'exploitation de la navigation intérieure et d'un plan d'ensemble pour l'amélioration et le complément des voies navigables et des ports. — Crédit demandé fr. 10,500 »

Une commission a été instituée pour examiner le projet du port que M. De Maere propose d'établir à Heyst. Les études dont cette commission est chargée, les frais de déplacements auxquels plusieurs de ses membres ont été astreints, sont les causes principales de l'insuffisance.

Personnel des ponts et chaussées.

ART. 44. — Personnel du corps. — Crédit demandé . . fr. 4,239 »

ART. 45. — Personnel subalterne. — Crédit demandé . . fr. 33,175 »

Les inondations extraordinaires qui, l'hiver dernier, ont affligé le pays, ont imposé au personnel un surcroît de travail considérable. Elles ont fourni à

un grand nombre de nos ingénieurs, éclusiers, pontonniers, garde-canal l'occasion de faire preuve d'une activité et d'un dévouement dignes d'éloges. L'État a le devoir de les récompenser. C'est dans ce but que les deux crédits ci-dessus sont demandés.

CHEMINS DE FER. — SERVICES COMMUNS.

ART. 57. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés,*
3,767 francs.

Le projet de Budget amendé, pour l'exercice 1880, comprenait diverses augmentations de crédits destinées à faire face à une partie des dépenses que devait occasionner l'extension des cadres du personnel. — Les nécessités du service ayant exigé une réalisation plus prompte qu'on n'avait prévu de ces projets d'extensions, il en est résulté une insuffisance des crédits votés pour le personnel des divers services. — Cette explication, qui justifie l'insuffisance de 3,767 francs à l'article 57, s'applique également aux crédits supplémentaires demandés aux articles 65, 67, 72, 79.

ART. 58. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois,*
3,500 francs.

Les crédits alloués comprenaient une charge extraordinaire et temporaire de 21,000 francs. Cette somme était destinée à payer le travail supplémentaire qu'il a fallu imposer à l'atelier de fabrication des coupons de voyageurs par suite du renouvellement des billets qu'a nécessité le changement des prix, et de la consommation extraordinaire qu'ont provoquée les fêtes du cinquantième. Elle se trouve insuffisante de 3,500 francs.

ART. 59. — *Matériel et fournitures de bureau,* 56,000 francs.

Les frais d'impression et de publicité occasionnés par les fêtes nationales n'ont pu être circonscrits dans la limite des allocations sollicitées.

On comprend que les circonstances où l'administration s'est trouvée aient dû l'entraîner à faire des dépenses qu'il ne lui était pas possible de fixer à l'avance.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 65. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés,*
11,289 francs.

Voir l'explication donnée ci-dessus à l'article 57.

ART. 64. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, fr. 31,948 54 c^s.*

Lorsque la demande de crédits supplémentaires pour 1880 a été en juillet 1880 présentée aux Chambres, on s'est borné à y inscrire les sommes qui correspondaient aux insuffisances constatées.

De nouvelles causes de dépenses se sont successivement imposées à l'administration.

Ainsi, à raison de l'accroissement de la circulation des trains et dans l'intérêt de la sécurité, on a dû organiser le service de nuit sur plusieurs sections et établir de nouveaux postes de « block system. »

L'entretien des parties de voie posées sur longrines Hilf a exigé un accroissement du personnel de la route. — Les mauvais temps de la fin de l'année ont contribué à provoquer des dépenses qui n'avaient point été prévues.

Enfin, le mouvement des trains, pendant les fêtes de 1880, a fait prolonger le service sur certaines lignes et occasionné des dépenses supplémentaires, en salaires, à concurrence de 283,000 francs.

Cette insuffisance représente, pour la plus forte part, des salaires journaliers. Il a, toutefois, été possible d'éviter tout retard dans le paiement des sommes dues aux ouvriers pour le dernier mois de l'année écoulée, en prélevant le manquant (soit fr. 251,051 46 c^s) sur les crédits qui avaient été ouverts pour la liquidation des salaires des services de la traction et du matériel (art. 68) et qui présentaient un excédent suffisant.

Il n'y a donc lieu de solliciter, *comme crédit supplémentaire* à l'article 64, *que la somme de fr. 31,948 54 c^s*, sauf à faire régulariser le prélèvement opéré sur l'article 68 par une disposition spéciale autorisant le transfert de l'article 68 à l'article 64 d'une somme de fr. 251,051 46 c^s pour la régularisation du paiement de salaires d'agents du service des voies et travaux.

Cette disposition n'est que l'application, aux salaires, de la faculté de transfert accordée par la loi du Budget en ce qui concerne les allocations pour traitements, etc., des fonctionnaires et employés.

ART. 66. — *Travaux d'entretien et d'amélioration, — outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux, 140,000 francs.*

La loi du 20 août 1880, allouant les premiers crédits supplémentaires au Budget de l'année, ne comprenait qu'un crédit de 22,400 francs rattaché à l'article 66 pour l'entretien de lignes reprises. Mais l'exercice 1880 a eu à supporter certaines dépenses de renouvellement de voies et d'entretien des bâtiments, ouvrages d'art, etc., qui incombait à l'exercice 1879, et qui ont dû être ajournées à cause de la précocité et de la rigueur excessive de l'hiver de 1879-1880. D'autre part, pour fêter dignement le cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale, il a fallu restaurer les gares, dans une mesure plus large que d'ordinaire.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 67. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés,*
22,153 francs.

Voir l'explication donnée ci-dessus à l'article 5.

TRANSPORTS.

ART. 72. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés,*
66,180 francs.

Renvoi à l'article 57 ci-dessus.

ART. 76. — *Camionnage,* 50,000 francs.

Cette insuffisance a pour cause l'extension graduelle de ce service à de nouvelles stations et l'accroissement du trafic

ART. 78. — *Redevances aux Compagnies et aux particuliers pour usage de leur matériel,* 83,000 francs.

Pour ne pas manquer de matériel pendant la saison d'hiver, l'administration s'est trouvée dans la nécessité de prendre en location un certain nombre de wagons à marchandises. Le crédit de 83,000 francs est destiné à solder les frais de location de ces véhicules.

CONTRÔLE DES RECETTES.

ART. 79. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés*
17,111 francs.

Renvoi à l'article 57 ci-dessus.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — SERVICES COMMUNS.

ART. 81. — *Traitements et indemnités.* Crédit demandé . fr. 535 02

L'allocation de l'article 81 comprend, outre les traitements, divers frais variables, tels qu'indemnités, frais de déplacements, etc., qu'il n'est pas toujours possible de maintenir dans les limites du crédit budgétaire.

POSTES.

ART. 83. — *Traitements des fonctionnaires et employés.* Crédit demandé fr. 93,249 86

Pour faire face au développement considérable et imprévu du travail dans la plupart des bureaux, il a fallu recruter plus d'agents nouveaux que ne le permettait le Budget.

D'autre part, l'administration a dû renforcer le personnel de surveillance, devenu absolument insuffisant et hors d'état de faire régulièrement son service. Enfin, la création de nouveaux établissements, a eu nécessairement pour conséquence d'augmenter les dépenses variables, frais de déplacement, frais de missions, frais d'intérim, etc.

ART. 84. — *Traitements des facteurs, etc.* Crédit demandé fr. 72,236 90

Les attributions nouvelles et l'accroissement du trafic de la poste ont nécessité une extension proportionnelle du personnel de facteurs, surtout dans les grandes villes. Il y a fallu créer des emplois de facteurs spéciaux pour la distribution des valeurs déclarées, pour le recouvrement des effets de commerce. L'ouverture d'un grand nombre de nouveaux bureaux, avec organisation de la distribution et création de nouvelles tournées de facteurs, a également entraîné une dépense imprévue.

ART. 87. — *Matériel.* Crédit demandé fr. 50,856 56

Cette insuffisance provient, entre autres :

1° De ce que la poste a dû intervenir dans les frais de reconstruction de différents bâtiments de station, alors qu'aucune augmentation de crédit n'avait été de ce chef prévue au Budget;

2° D'un accroissement des frais de régie et de loyer, ainsi que des dépenses de matériel de toute nature, résultat de la création de nouveaux établissements de poste;

3° De ce que les frais d'entretien des voitures pour bureaux ambulants ont dépassé les prévisions. La plupart des voitures en service datent de plus de trente ans. Elles nécessitent de fréquentes et coûteuses réparations;

4° De la fourniture d'objets de mobilier et de matériel pour les bureaux de poste et pour l'Exposition de la poste;

5° Enfin de l'acquisition d'un nouveau modèle de boîtes-bornes.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 89. — *Traitements, etc., des fonctionnaires.* Crédit demandé fr. 78,700 »

Le surcroît des dépenses imputables sur cet article provient:

1° De l'installation du service télégraphique dans de nombreux bureaux de poste où la moitié du traitement des titulaires incombe à ce service;

2° Du grand nombre d'agents envoyés sur le réseau hydraulique pour l'organisation du service, la surveillance et l'initiation des agents inférieurs des ponts et chaussées;

3° De l'accroissement des dépenses en frais de déplacement, frais de mission, frais d'intérim;

4° Des indemnités accordées au personnel du service actif à titre de rémunération du travail extraordinaire auquel il a été astreint pendant les fêtes jubilaires.

ART. 90. — *Salaires*. Crédit demandé fr. 35,212 12

De nombreuses localités ont été, en 1880, dotées de bureaux télégraphiques. Les dépenses résultant du port des télégrammes à domicile, des salaires dus aux élèves télégraphistes recrutés en 1880 pour faire face à la besogne courante, ont excédé d'environ 28,000 francs les prévisions budgétaires. Le surplus est dû à l'augmentation des allocations à payer aux chemins de fer concédés pour transmission, réception, port à domicile des télégrammes, des primes télégraphiques payées aux auxiliaires des postes et des télégraphes et aux agréés des chemins de fer.

ART. 91. — *Entretien*. Crédit demandé fr. 25,000 »

L'ouverture, en 1880, d'un grand nombre de nouveaux bureaux a augmenté les dépenses d'entretien et occasionné des frais extraordinaires.

MARINE.

ART. 96. — *Subsides ; surveillance de la grande pêche*. Crédit demandé fr. 2,200 »

Le garde-pêche « la Mathilde », contrarié par les vents, n'a pu rentrer à Ostende que le 17 septembre 1880 au lieu du 10, date à laquelle prend ordinairement fin la campagne de surveillance dans la mer du Nord. Il en est résulté une augmentation de dépenses pour la solde de l'équipage, les indemnités de vivres, le loyer du navire.

COMMISSIONS, ETC.

ART. 101. — *Comité du contentieux*. Crédit demandé fr. 1,633 65

Les dépenses du comité dépendent du nombre de ses séances, des acquisitions à faire pour sa bibliothèque particulière, de la marche des travaux destinés à être publiés. Elles ne sont point de celles qui peuvent être subordonnées à la situation du crédit budgétaire.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 105. — Le tarif du 18 septembre 1871 pour le transport des voyageurs avait été étendu à la ligne de Tournai à Jurbise sans l'assentiment de la Compagnie concessionnaire. Celle-ci se prétendit lésée et intenta une action judiciaire à l'État. Le tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles, par jugement du 1^{er} février 1876, autorisa la Compagnie à libeller les dommages-intérêts auxquels elle croyait pouvoir prétendre. La Compagnie les fixa à la somme de 592,996 francs, plus les intérêts légaux, et fit signifier ses conclusions à l'État par exploit du 17 juin 1879.

A la suite de négociations ouvertes dans le but de terminer cette affaire à l'amiable, il intervint, sous la date du 9 juin 1880, une convention en vertu de laquelle la somme à payer par l'État a été fixée, en principal, à 336,900 fr. et en intérêts à 117,700 francs.

C'est cette dernière somme qu'il reste à liquider. On demande, à cette fin, un crédit supplémentaire rattaché à l'article *Dépenses imprévues*, le Budget ne contenant pas d'autre allocation sur laquelle cette créance puisse être imputée.

Le crédit ouvert à cet article du Budget présente en outre
une insuffisance de fr. 20,047 14

due principalement à ce qu'il a fallu imputer sur ce crédit les dépenses auxquelles ont donné lieu diverses commissions instituées pour l'examen de questions spéciales. Parmi ces dépenses, il suffira de citer : 1^o une somme de fr. 9,743 50 c^s, montant des frais de publication de cartes fournies par l'Institut cartographique pour la commission chargée d'examiner les questions relatives à l'emploi du fer; 2^o une somme de 4,700 francs, montant des frais de déplacements des membres de la commission dite « du grisou » et d'impression du rapport de cette commission; 3^o une somme de fr. 651 60 c^s due aux membres étrangers, à l'administration, de la commission chargée de la révision du règlement de police sur les mines. C'est ainsi que l'allocation pour dépenses imprévues, — généralement suffisante, — doit, par exception, être augmentée cette fois.

Le Ministre des Travaux publics,

SAINCTELETTE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

à tous présents et à venir, Salue.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1879 et antérieurs) pourront être imputées à charge du Budget des Travaux publics, pour l'exercice 1880, jusqu'à concurrence de fr. 304,856 12 c^s, et y formeront un chapitre XII, subdivisé comme il suit :

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 106 Matériel. Exercice 1879	fr.	33 17
--	-----	-------

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

Routes.

Art 107 Entretien de routes. Exercice 1879 . . .	fr.	2 18
--	-----	------

Bâtiments civils.

Art. 108. Travaux d'entretien Exer- cice 1879	fr	56 78	
Art. 109. Travaux extraordinaires Exercice 1879		1,556 96	
			1,593 74
A REPORTER.	fr	1,593 92	33 17

REPORT. . . . fr. 1,595 92 55 17

Canaux et rivières.

Art. 110. Travaux d'entretien.	}	Exercice 1871	2,768 45
		— 1875	587 »
		— 1876	102 71
		— 1878	4,732 97
		— 1879	106,000 »
		<hr/>	113,991 15

Travaux d'amélioration.

Art. 111. Canal de l'Ourthe. Exercice 1878	1,293 64
Art. 112. Canal de dérivation de la Lys. Exercice 1879	1,200 »
	<hr/>
	2,493 64

Bacs et bateaux de passage.

Art. 113. Établissement de passages d'eau. Exercice 1877	4,280 »
	<hr/>
	120,764 77

Ports, côtes, phares et fanaux.

Art. 114 Travaux d'entretien. Exercice 1878	193 50
---	--------

Travaux d'amélioration.

Art. 115. Port d'Ostende. Exercice 1878	7,852 68
	<hr/>
	8,045 98

Frais d'études, etc.

Art. 116. Frais d'études et d'adjudication. Exercice 1879	415 50
Art. 117. Frais pour l'amélioration des voies navigables, etc. Exercice 1879	24 »
	<hr/>
	437 50
	<hr/>
	130,845 97

§ 5. MINES.

Art. 118. Personnel du corps. Traitements, etc. Exercice 1879	81 »
---	------

§ 4. CHEMINS DE FER.

Voies et travaux.

Art. 119. { Exercice 1867. 26,326 45	
Salaires. { — 1868. 7,548 80	
	<hr/>
	33,875 25
Art. 120. Travaux d'entretien Exercice 1879	68,742 26
	<hr/>
	102,617 51
	<hr/>
A REPORTER. . . . fr.	102,617 51 130,958 14

REPORT. . . .fr. 102,617 31 150,958 14

Traction et matériel.

Art. 121. Combustibles, etc	} Exercice 1878 .	47,916 68	64,888 78
		— 1879 .	

Transports.

Art. 122. Pertes et avaries.	} Exercice 1874 .	81 10	1,531 98	
		— 1875 .		78 80
		— 1876 .		156 27
		— 1877 .		1,035 81

168,838 27

§ 5. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Postes.

Art. 123. Traitements des facteurs.	} Exercice 1877.	154 .	957 .	
		— 1878.		803 .
Art. 124. Indemnité et remboursement des expéditions faites par la poste				
Exercice 1879		767 50		
Art. 125. Matériel, frais de bureau, etc.	} Exercice 1877.	851 88	2,572 52	
		— 1878.		5 .
		— 1879.		1,515 64

4,097 02

Télégraphes.

Art. 126. Traitements. Exercice 1879	745 59	4,842 41
--	--------	----------

§ 6. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art 127. Dépenses imprévues. Exercice 1874 . fr	61 .	
— — — — — 1879 . .	156 30	197 30
TOTALfr.		504,856 12

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de 1,409,653 79 francs, sont alloués au Département des Travaux publics, pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du Budget de 1880. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce Budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 2. Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.fr. 4,500	•
Art. 5. Matériel.	15,000	•
	<hr/>	19,500 •

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Art. 9. Bâtiments civils. Travaux d'entretienfr. 116,500	•
Art. 10. Bâtiments civils. Travaux extraordinaires.	52,000	•
	<hr/>	148,500 •
Art. 11. Canaux et rivières. Travaux d'entretien.	50,000	•
Art. 15. Canaux et rivières. Travaux d'amélioration. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	120	•
Art. 20. Canaux et rivières. Travaux d'amélioration. Escaut.	700	•
Art. 25. Canaux et rivières. Travaux d'amélioration. Lys.	700	•
	<hr/>	51,520 •
Art. 56. Ports et côtes. Travaux d'entretien	100,000	•
Art. 42. Frais d'études et d'adjudications	60,100	•
Art 45. Frais d'études. Amélioration des voies navigables.	10,500	•
	<hr/>	70,600 •
Art 44. Personnel. Traitements des ingénieurs, etc.	4,250	•
Art. 45. Personnel. Traitements des chefs de bureau, etc.	53,175	•
	<hr/>	57,414 •
	<hr/>	408,054 •

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER.

Services communs.

Art. 57. Traitements et indemnités, etc.	3,767	•
Art. 58. Salaires	5,500	•
Art. 59. Matériel, etc.	56,000	•
	<hr/>	65,267 •

A REPORTER. . . .fr. 65,267 • 427,534 •

REPORT. . . .fr. 03,207 » 427,534 »

Voies et travaux.

Art. 63. Traitements et indemnités, etc.	11,289 »
Art. 64. Salaires	51,948 54
Art. 66 Travaux d'entretien, etc.	140,000 »
	<hr/> 183,237 54

Traction et matériel.

Art. 67. Traitements et indemnités, etc.	22,153 »
--	----------

Transports.

Art. 72. Traitements et indemnités, etc.	66,180 »
Art. 76. Camionnage	50,000 »
Art. 78. Redevances aux Compagnies.	85,000 »
	<hr/> 190,180 »

Contrôle des recettes.

Art. 79. Traitements et indemnités, etc.	17,111 »
	<hr/> 484,948 54

CHAPITRE V.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Services communs.

Art. 81. Traitements et indemnités	855 03
--	--------

Postes.

Art. 83. Traitements, etc., des fonctionnaires	93,249 80
Art. 84. Traitements, etc., des facteurs, etc.	72,236 90
Art. 87. Matériel, etc.	50,856 56
	<hr/> 210,543 52

Télégraphes.

Art. 89. Traitements, etc., des fonctionnaires	78,700 »
Art. 90. Salaires	55,212 12
Art. 91. Entretien	25,000 »
	<hr/> 158,912 12
	<hr/> 355,590 46

CHAPITRE VI.

MARINE.

Art. 96. Subsidés	2,200 »
-----------------------------	---------

A REPORTER. . . .fr. 1,270,275 »

REPORT. . . . fr. 1,270,273 •

CHAPITRE VII.

COMMISSIONS.

Art. 101. Comité du contentieux. 1,633 65

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 105. Dépenses imprévues. 157,747 14

TOTAL. 1,409,655 79

ART. 3.

Il est ouvert au Département des Travaux publics, un crédit de fr. 10,545 76 c^o qui formera l'article 128 du chapitre XII du Budget de 1880, pour solder des créances prescrites par application des articles 54 et 56 de la loi sur la comptabilité de l'État.

ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à transférer de l'article 68 à l'article 64, une somme de fr. 251,051 46 c^o pour la régularisation du paiement de salaires d'agents du service des voies et travail.

ART. 5.

Ces divers crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1880.

Donné à Bruxelles, le 28 juin 1881.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

SAINCTELETTE.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

TABLEAU des créances arriérées se rapportant

N° d'ordre.	NOMS DES CRÉANCIERS.	OBJET DES CRÉANCES.
		§ 1 ^{er} . — ADMINISTRATION CENTRALE.
1	Administration communale de Bruxelles.	Eau supplémentaire
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSÉES, ROUTES.
2	Conservateur des hypothèques à Bruxelles.	Remboursement de droit de timbre d'un acte de cession de terrain
		<i>Bâtiments civils.</i>
3	Ville de Bruxelles.	Taxe sur le revenu cadastral d'une maison située à Bruxelles et prise en location par l'État.
4	Laurencin, Adolphe, à Arlon	Travaux supplémentaires exécutés pour l'agrandissement des locaux de l'hôtel du gouvernement provincial à Arlon, affectés aux bureaux.
		<i>Travaux hydrauliques.</i>
5	J.-A. Lecocq et C ^{ie} , à Anvers.	Travaux de remplacement, par des vantaux en tôle de fer, des vantaux à flot en bois de l'écluse maritime du Kaltendyck
6	La famille Moriamé, à Namur.	Intérêts d'une somme qui a été consignée à son profit pour prix des terrains cédés à l'État, pour la construction du pont de Sambre, à Tamines.
7	Jamar, notaire, à Liège	Retrait d'une consignation.
8	A. Jacqueloot, à Ostende.	Travaux complémentaires exécutés pour la reconstruction en maçonnerie de briques, d'une partie des revêtements en fascinaiges des jetées existantes à Heyst, au canal de Selzaete à la mer du Nord
9	Divers	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières
10	Commune d'Esneux.	Part contributive de l'État dans la dépense résultée de l'emprise opérée dans les propriétés des sieurs Hasquinet et Montolet, pour élargir le chemin de halage du canal de l'Ourthe
11	J. Hermans, à Alost.	Travaux supplémentaires exécutés pour le placement des portes à l'écluse à sas, à Deynze et à celle de Schipdonck, du canal de dérivation de la Lys
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>
12	P. Sior, à Awans.	Construction et fourniture d'un grand bac et d'un bac passe-cheval, y compris l'établissement d'un poteau chevalet avec ses accessoires pour le passage d'eau de Hermalle sous fluy
		<i>Ports et côtes.</i>
13	A. Jacqueloot, à Ostende.	Réparation des dégâts causés aux ouvrages du port d'Ostende, par le steamer <i>Glannibanta</i>
14	Id. id.	Réparation des dégâts causés à l'estacade d'ouest du port d'Ostende, par le steamer <i>Hielzan-Taylor</i>
15	J. Maertens, à Breedene	Travaux supplémentaires exécutés pour l'élargissement de la digue ouest du port d'Ostende, et de construction d'un revêtement maçonné sur les talus de la digue
		<i>Frais d'études et d'adjudications.</i>
16	Auguste Putte	Frais d'insertion
17	A. Weissenbruch, à Bruxelles.	Table analytique des cahiers des charges de 1878.
18	Hanus, conducteur des ponts et chaussées.	Frais d'opérations graphiques d'un projet de route.
19	Broekhaus, J., ingénieur en chef-directeur, à Gand.	Indemnité de déplacement extraordinaire du chef d'un voyage à Bruges, pour assister à une séance de la commission instituée pour examiner le projet d'une communication directe de Bruges à la mer.

à des exercices clos (1879 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du Budget de 1889 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.		
55 17	1870	106	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale		
2 18	1870	107	Id.	id.	
56 78	1870	108	Id.	id.	
1,556 96	1879	109	Id.	id.	
2,768 45	1871	110	Id.	id.	
387 »	1873	110	Id.	id.	
102 71	1876	110	Id.	id.	
4,752 97	1878	110	Id.	id.	
106,000 »	1879	110	Insuffisance de crédit.		
1,295 64	1878	111	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.		
1,200 »	1879	112	Id.	id.	
4,280 »	1877	113	Id.	id.	
195 30	1878	114	Id.	id.	
2,589 18	1878	115	Id.	id.	
5,265 50	1878	115	Id.	id.	
26 »	1870	116	Id.	id.	et insuffisance de crédit.
536 30	1879	116	Id.	id.	id.
51 »	1879	116	Id.	id.	id.
24 »	1879	117	Id.	id.	id.

N ^o d'ordre.	NOMS DES CRÉANCIERS.	OBJET DES CRÉANCES.
		§ III. — MINES.
20	Divers	Frais de déplacements
		§ IV. — CHEMINS DE FER.
		<i>Voies et travaux.</i>
21	Régie des chemins de fer.	Avances pour salaires.
22	Id.	Id. id.
23	Divers	Indemnités de logement aux chefs de stations qui n'occupent pas un bâtiment de l'État
24	Comptable du bureau central de régularisation.	Frais de transport de ballast sur la ligne d'Hesbaye-Condruz.
		<i>Traction et matériel.</i>
25	Id. id.	Frais de transport de charbons sur les lignes du Plateau de Herve
26	Id. id.	Id. id. id. id.
		<i>Transports.</i>
27	Id. id.	Pertes et avaries
28	Id. id.	Id.
29	Id. id.	Id.
30	Id. id.	Id.
		§ V. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.
		<i>Postes.</i>
31	Divers	Frais de remplacement de facteurs
32	Id.	Id. id.
33	Id.	Remboursement d'un mandat-poste touché par un faussaire et d'une valeur assurée perdue.
34	Administration communale de Bruxelles.	Fourniture d'eau.
35	Percepteur des postes de Frasnes, lez-Buissenal.	Réparation d'une boîte à lettres.
36	Id. de Namur (station).	Frais d'enlèvement d'une boîte à lettres
37	Administration de la Trésorerie	Fourniture de charbons par l'administration des chemins de fer.
		<i>Télégraphes.</i>
38	Divers	Primes télégraphiques.
		§ VI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.
39	Lejeune, avocat du Département, à Ixelles.	Frais de voyage
40	Divers	Frais de déplacements
		CRÉANCES PÉRIMÉES.
41	Bolle, Joseph, à Dampremy	Cession de terrain — Route de Charleroi à Anderlues
42	Famille Dauby, à Mahnes	Id. Route de Waremme vers Hasselt.
43	Lagrange, Basile, à Deynze.	Routes. — Travaux de pavage.
44	Id.	Travaux de reconstruction du pont dit : de la Barque, à Gand

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du Budget de 1880 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
81 .	1879	118	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
28,526 45	1867	119	Le remboursement de ces sommes a été poursuivi judiciairement à charge du concessionnaire de la ligne de Braine-le-Comte à Gand. Après une longue procédure, l'État a transigé pour une partie et a été débouté de ses prétentions pour l'autre.
7,548 80	1868	119	
41,760 85	1879	120	La liquidation de ces dépenses a dû être ajournée parce qu'elle était subordonnée au règlement d'autres créances imputables sur le même fonds.
24,981 45	1879	120	
47,916 68	1878	121	Ces trois affaires ont donné lieu à des instances judiciaires; les jugements définitifs ont été rendus en 1879, mais l'établissement des comptes a donné lieu à des recherches longues et difficiles qui n'ont abouti que récemment.
16,972 10	1879	121	
81 10	1874	122	Retard dans la terminaison des négociations et procédures.
78 80	1875	122	
156 27	1876	122	
1,055 81	1877	122	
154 .	1877	123	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale
805 .	1878	125	Id. id.
767 50	1879	124	Id. id.
848 88	1877	125	Id. id.
3 .	1878	125	Id. id.
5 .	1878	125	Id. id.
1,515 64	1879	125	Insuffisance de crédit.
745 59	1879	126	Id.
61 .	1874	127	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
156 30	1879	127	Id. id.
302 76	1875	128	
2,623 .	1875	128	
4,380 .	—	128	
5,240 .	—	128	